

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 20 mars 2024

Me Véronique Dubois, Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

- Objet
- DPCMÉER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
 - Commentaires de Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** »)
 - Dossier de la Régie : R-4233-2023

Chère consœur,

Dans le cadre du présent dossier, notre cliente RTA informait la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») le 13 septembre 2023¹ qu'elle n'interviendrait pas « puisqu'à ce stade elle ne [voyait] pas d'enjeu concernant la portée ou la mise en application de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 visée par la demande du Coordonnateur de la fiabilité ».

RTA a depuis suivi de près les travaux de la Régie dans ce dossier et a récemment constaté les échanges entre la Régie et le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») portant notamment sur l'élargissement du champ d'application de la norme TPL-001 (la « **Norme** ») dans le contexte de la prochaine version de la Norme que la NERC prévoit déposer à la FERC d'ici la fin de l'année 2024 et de l'analyse approfondie que le Planificateur devra entreprendre et réaliser à cet effet pour son application au Québec.

Plus particulièrement, RTA a pris connaissance de la lettre du 12 mars 2024 du Coordonnateur (B-0032), de la réponse du 14 mars 2024 de la Régie (A-0015) et de la réplique du Coordonnateur du 18 mars 2024 (B-0033).

Aux termes de cette correspondance, le Coordonnateur avisait la Régie qu'il retirait sa demande d'adoption de la version 5.1 de la Norme considérant les nouvelles échéances prévues par le NERC pour le dépôt de la version 6 de la Norme et que dans le contexte des récentes décisions de la Régie dans le dossier R-4190-2022 établissant la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du RTP, le

¹ C-RTA-0001.

Coordonnateur était maintenant en mesure de réaliser l'étude relative à l'impact de l'élargissement du champ d'application de la Norme.

De plus, le Coordonnateur indiquait que le maintien de la version 4 d'ici le prochain dépôt de la Norme était sans impact négatif sur la fiabilité.

Or, sans être en mesure à ce stade-ci de comprendre la portée et les conséquences d'un tel élargissement éventuel et potentiel de la norme TPL, en totalité ou en partie, au RTP et sur la fiabilité du transport d'électricité au Québec, le cas échéant, RTA soumet respectueusement qu'il y aurait lieu dans les circonstances de permettre au Planificateur de procéder à une telle étude et d'en soumettre les résultats aux entités visées pour commentaires dans le cadre d'un processus de consultation en amont d'un nouveau dossier à être déposé devant la Régie.

RTA n'a pas de commentaires à formuler relativement à la proposition du Coordonnateur de maintenir en vigueur la version 4 de la Norme d'ici le prochain dossier.

Cela dit et compte tenu de la réponse de la Régie, RTA entend participer à l'audience prévue le 28 mars 2024 à titre d'observateur et comme partie intéressée.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier
PDG/ld